



Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°64-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, , Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°64-2025-11-27

Objet : convention ATMO

Préambule :

Au niveau régional, ATMO Hauts-de-France, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association chargée de répondre aux impératifs légaux d'intérêt général du code de l'environnement (article L.221-3 et article L.221-2), notamment en termes de surveillance de la qualité de l'air. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'Atmo Hauts-de-France s'inscrivent pleinement dans le cadre du PCAET de la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Dans ce cadre, Atmo Hauts-de-France intervient pour assurer des missions d'intérêt général.

Une participation financière sera versée par la CCDS chaque année pour soutenir les activités de l'ATMO pendant la durée du projet associatif 2026-2028.

Vu la décision du bureau communautaire en date du 27/09/2017 relative à l'adhésion à l'ATMO pour une durée d'un an,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 12/07/2018 prolongeant la convention ATMO pour 2019 et 2020,

Vu la délibération en date du 18/03/2021 relative à l'avenant 1 de prolongation pour une durée d'un an,

Vu la délibération en date du 24/02/2022 relative à l'avenant 2 de prolongation pour une durée d'un an,

Vu la délibération en date du 27/02/2023 relative à la convention d'adhésion ATMO pour les années 2023/2025,

Considérant la nouvelle convention d'adhésion sur la période 2026-2028,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion sur la période 2026/2028 et les documents afférents.

Monsieur Vincent LACHERE titulaire et Monsieur Philippe CLABAUT suppléant ont été désignés en 2023 pour représenter la collectivité au sein de cette instance. Ils resteront membres jusqu'aux prochaines élections, puis il y aura lieu à procéder à de nouvelles nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président



Claude PRUDHOMME